

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU**

**CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**DE L’EIVP DU 20 SEPTEMBRE 2019**

Approuvé par le Conseil d’administration du 17 octobre 2019

**Membres du Conseil :**

*Présents*

M. Didier Guillot, Conseiller de Paris, Président du Conseil d’administration

Mme Marie-Christine Lemardeley, Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l’enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante

M. François Dagnaud, Conseiller de Paris, Maire du 19ème arrondissement

M. Alexandre Vesperini, Conseiller de Paris

Mme Ghislaine Geffroy, Présidente du Conseil de perfectionnement de l’EIVP

M. Laurent Descottes, représentant l’AIVP,

M. Jean Grillot, représentant l’AITF

M. Pierre Caplier, représentant des élèves

M. Antoine Guilibaud, représentant des élèves, présent puis représenté par M. Antonio Carreira Malaxechevarria

*Représentés (absents ayant donné pouvoir)*

M. Alain Bernard, représentant le Directeur de l’enseignement supérieur du ministère en charge de l’enseignement supérieur, ayant donné pouvoir,

Mme Sophie Mougard, directrice de l’Ecole des Ponts ParisTech, ayant donné pouvoir

*Absents* *excusés*:

M. Jérôme Gleizes, Conseiller de Paris,

M. Mao Peninou, Conseiller de Paris,

Mme Béatrice Lecouturier, Conseillère de Paris,

M. Franck Lefevre, Conseiller de Paris

**Ont également assisté à la réunion :**

M. Franck Jung, directeur de l’EIVP

Mme Laurence Berry, secrétaire générale de l’EIVP

Mme Marie Bouard, secrétaire générale adjointe de l’EIVP

Mme Clémence de Laigue, directrice de l’enseignement de l’EIVP

Mme Eugenia Llamas, directrice des relations internationales de l’EIVP

M. Jean Cambou, bureau de l’enseignement supérieur et de la vie étudiante, DAE, Ville de Paris

M. Marc Vuillet, représentant du personnel enseignant de l’EIVP

M. Garry Laupen, représentant du personnel administratif et technique de l’EIVP

M. Philippe Claessen, représentant du personnel administratif et technique de l’EIVP

**Didier Guillot** ouvre la séance du Conseil d’administration à 9 heures 10. Il constate que le quorum est atteint et aborde l’ordre du jour.

**Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2019**

Le compte-rendu a été adressé aux participants. Une modification a été apportée à la demande d’**Alain Bernard**. Le texte ainsi modifié est approuvé à l’unanimité.

**Organisation de la Régie**

***2019-032****: Approbation des statuts de l’Université Gustave Eiffel*

***2019-033****: Avis sur le décret portant création de l’Université Gustave Eiffel*

**Didier Guillot** demande au directeur de l’EIVP de rapporter le projet.

**Franck Jung** présente les statuts de l’Université Gustave Eiffel, dont un avant-projet avait été communiqué au conseil d’administration lors de sa séance du 3 juillet 2019.

L’Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sera créée au 1er janvier 2020, dans le cadre de l’ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l’expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d’enseignement supérieur et de recherche. Elle intégrera dans une gouvernance unique l’Université de Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM), l’Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux (IFSTTAR), l’Ecole d’architecture de la ville et des territoires Paris-Est (EAVT), l’Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique), l’Ecole supérieure d’ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE-Paris) et l’EIVP. Les modalités d’intégration sont différenciées et tiennent compte des spécificités de chaque établissement : l’UPEM et l’IFSTTAR ont vocation à fusionner au sein du nouvel établissement, l’EAVT et l’EIVP conserveront leur personnalité morale et auront le statut d’établissement composante, l’ESIEE-Paris et l’ENSG resteront des services rattachés, respectivement, à la Chambre de commerce et d’industrie de Paris et d’Ile-de-France (CCIP) et à l’Institut national de l’information géographique et forestière (IGN) et auront le statut d’école membre.

Le projet d’établissement de l’Université Gustave Eiffel porte une ambition d’excellence scientifique conjuguée avec un fort engagement citoyen : mobilisation des ressources de l’Université pour répondre aux défis de la transition écologique, parcours de réussite pour tous les étudiants, contribution au développement social et économique des territoires, notamment par le développement des filières en apprentissage. Dans le prolongement de l’initiative FUTURE, l’Université Gustave Eiffel a vocation à devenir un établissement de référence, visible à l’international, sur les questions de la ville durable, intelligente et résiliente, en croisant les approches des différentes disciplines représentées dans sa recherche et dans ses enseignements. Les crédits de l’I-SITE FUTURE et la responsabilité du portage de l’initiative, actuellement pris en charge par la ComUE Université Paris-Est, lui seront transférés.

L’Université Gustave Eiffel est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dérogeant, sur des points déterminés, aux dispositions du Code de l’éducation applicables aux universités. Une innovation par rapport au modèle universitaire est la large ouverture du conseil d’administration à des personnalités extérieures et son recentrage sur le pilotage stratégique. Les tutelles y seront représentées, dans leur diversité. Un conseil académique élu aura un rôle central dans la mise en œuvre de la politique scientifique et de la politique de formation. Une formation spécialisée de ce conseil traitera des questions relatives à la carrière des personnels académiques de l’Université. Un parlement étudiant sera en responsabilité sur les questions de vie étudiante et de campus. L’Université sera également dotée d’un comité d’éthique et de déontologie.

Une autre originalité de l’Université Gustave Eiffel est son implantation nationale. Les centres de recherche issus de l’IFSTTAR lui assureront une présence dans les métropoles françaises, et des coopérations actives avec les acteurs académiques et les partenaires économiques locaux.

L’EIVP intègre l’Université Gustave Eiffel en tant qu’établissement composante. Elle conserve son conseil d’administration, son budget propre, son personnel propre, ses différentes instances (conseil de perfectionnement, conseil d’enseignement…), ainsi que l’accréditation à délivrer le titre d’ingénieur. La conservation de la personnalité morale permet notamment à l’EIVP de poursuivre sa mission statutaire de formation des ingénieurs de la Ville de Paris et de dispenser des prestations d’expertise ou de formation auprès de la Ville de Paris dans une relation « in-house ».

Les relations entre l’Université Gustave Eiffel et ses établissements composantes sont régies notamment par le titre III des statuts. L’EIVP dispose de garanties fortes de représentation au sein du nouvel établissement :

* Un représentant de la Ville de Paris est membre de droit du conseil d’administration ;
* Le directeur de l’EIVP a la qualité de Vice-Président en charge des relations avec la Ville de Paris, et prendra une part active au développement de coopérations dans les domaines de recherche et de formation liés à l’aménagement durable des villes ;
* L’EIVP, son personnel et ses élèves seront représentés au sein des différentes instances : conseil des composantes, collège des formations, collège de la recherche (à travers les laboratoires de rattachement de ses chercheurs), conseil académique, parlement étudiant ;
* L’EIVP dispose d’une délégation statutaire pour la délivrance du titre d’ingénieur ;
* L’EIVP conserve la prérogative de fixer ses tarifs de formation et la pleine maîtrise de sa politique de recrutement d’élèves et de validation du diplôme ;
* La spécificité d’appartenance au secteur local est reconnue ; l’EIVP pourra se prévaloir, dans ses relations avec l’Université, du principe de libre administration des collectivités locales.

L’EIVP, son personnel et ses étudiants, auront un accès large aux services de l’Université, dont certains seront redimensionnés dans le cadre du projet I-SITE, avec en particulier la création d’un bureau des partenariats et d’un service dédié à l’innovation pédagogique.

L’Université Gustave Eiffel sera dotée d’un comité technique propre. En tant qu’établissement-composante, l’EIVP conservera son comité technique dans sa forme actuelle. En outre, un comité technique commun sera créé pour traiter des questions communes à l’Université Gustave Eiffel et à ses établissements composantes et écoles membres. Des comités techniques de proximité pourront être créés pour les établissements de l’IFSTTAR hors Ile de France.

Les statuts précisent également les modalités de sortie d’un établissement composante en cours d’expérimentation ou à l’issue de celle-ci.

Les modalités spécifiques de coopération de l’EIVP avec l’Université Gustave Eiffel seront précisées par une convention.

Les statuts doivent être approuvés, dans des termes identiques, par les instances de chacune des entités du périmètre de l’établissement expérimental. La suite de la procédure comprend une présentation au Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) en octobre, la publication d’un décret en novembre, et une délibération du Conseil de Paris en décembre pour modifier les statuts de l’EIVP. La modification des statuts de la régie EIVP portera sur deux points : mentionner que l’EIVP est un établissement-composante de l’Université Gustave Eiffel et permettre au Président de l’Université Gustave Eiffel de siéger au conseil d’administration de l’EIVP, conformément aux modalités de gouvernance demandées par l’ensemble des membres du consortium.

**Franck Jung** remercie la tutelle d’avoir veillé à ce que l’EIVP dispose du même niveau de protection que l’ESPCI, impliquée dans un processus de rapprochement analogue. Il relève que l’EIVP bénéficie d’ores et déjà, par ce rapprochement, de moyens nouveaux pour la recherche, l’internationalisation des cursus et l’ingénierie pédagogique. Il souligne que les statuts ont fait l’objet d’une large concertation avec les représentants du personnel, avec les élèves, dont certains comme **Antoine Guilbaud** participent à la préfiguration du Parlement étudiant de l’Université Gustave Eiffel.

**Marie-Christine Lemardeley** invite les administrateurs issus de l’Ecole à exprimer leur point de vue.

**Ghislaine Geffroy** salue les évolutions très sensibles du texte par rapport à la version précédente. Elle estime qu’il répond à la plupart des remarques du Conseil de perfectionnement de l’EIVP. Elle souhaite cependant formuler des remarques pour l’avenir. Elle observe que les statuts renvoient sur de nombreux points à une convention, notamment concernant le budget et la nomination du directeur, et regrette de n’avoir pas d’éléments sur ce projet de convention. Elle relève des ambiguïtés ; par exemple, le texte ne dit pas clairement si l’avis du Président sur la nomination du directeur de l’EIVP est consultatif ou s’il s’agit d’un avis conforme. Elle alerte sur les glissements dans l’interprétation qui peuvent se produire en cours de vie du projet, si le texte n’est pas suffisamment précis. Il lui semble important de disposer du cadre de la convention.

**Laurent Descottes** revient sur la désignation du directeur ; il s’interroge sur les conséquences d’un différend avec l’université sur ce point. Il dit ne pas comprendre le fonctionnement et la portée du dialogue de gestion, dont le principe lui semble contraire à l’autonomie de l’établissement, et souhaite que ces éléments soient précisés dans la convention. Il insiste sur le fléchage des droits d’inscription, qui ne doivent pas seulement être fixés par l’EIVP, mais perçus par elle. Il relève que le droit de regard du conseil académique sur la répartition des emplois d’enseignants-chercheurs s’étend aux établissements-composantes ; tout en reconnaissant qu’une cohérence d’ensemble doit être recherchée, il s’inquiète d’une possible atteinte à l’autonomie de l’établissement. Sur la signature du diplôme, il note les progrès par rapport aux premières versions du texte, mais aurait préféré que le directeur de l’EIVP soit le signataire principal. Enfin, il pose la question de la durée de la convention.

**Franck Jung** indique que la durée de la convention devrait être calée sur celle de l’expérimentation, qui est de dix ans à compter de la publication de l’ordonnance du 12 décembre 2018. S’agissant du choix du directeur, il signale que les statuts prévoient la possibilité de passer outre un avis défavorable du Président de l’université, mais alors le directeur de l’EIVP n’a pas la qualité de Vice-Président de l’université.

**Marie-Christine Lemardeley** souhaite replacer les débats dans un contexte plus large. Elle rappelle qu’au début des années 2000, l’Ecole était très menacée, et a bénéficié d’un engagement de la Ville de Paris, avec des moyens et un nouveau statut qui lui a permis de se développer. Elle estime que l’EIVP traverse un nouveau moment historique et qu’elle trouvera dans l’Université Gustave Eiffel de nouveaux moyens, en bénéficiant de la recherche produite à l’université et d’une plus forte visibilité internationale, rappelant que la concurrence internationale est le principal enjeu pour les universités françaises. Elle remercie la Direction de l’attractivité et de l’emploi pour avoir su défendre les positions. Elle confirme que l’EIVP a bénéficié des réflexions menées au sujet de l’ESPCI, qui ont permis de trouver les moyens de ne pas perdre l’autonomie de ces établissements. Pour elle, le principe d’autonomie est pour ainsi dire gravé dans le marbre avec l’article 1er des statuts, qui fait référence au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Elle donne pour exemple la nomination du directeur : l’avis du Président de l’université ne peut pas primer sur le choix du Conseil de Paris. De même, le pouvoir disciplinaire de l’université ne peut pas s’étendre au personnel de l’EIVP, ni à ses usagers ; les discussions avec le Ministère de l’enseignement supérieur (MESRI) l’ont confirmé. **Marie-Christine Lemardeley** détaille le travail effectué sur certains articles, notamment l’article 24.2 qui donne aux établissements composantes la maîtrise de l’accréditation du titre d’ingénieur, les articles 25.2 et 26 qui organisent le règlement amiable des litiges et la possibilité d’un divorce. Elle estime que beaucoup de points essentiels sont traités dans les statuts. Concernant le calendrier du projet, elle confirme que l’enchaînement est un passage au CNESER, puis une publication du décret, puis une présentation au Conseil de Paris. Elle indique que la composition du Conseil d’administration de l’EIVP pourra évoluer de deux manières : soit en transférant un des sièges au Président de l’Université, soit en créant deux nouveaux sièges, dont un serait attribué à un Conseiller de Paris afin que les élus parisiens conservent la majorité. Elle estime que cette deuxième solution serait la plus élégante. Enfin, elle se félicite de la dynamique positive de ce projet.

**Didier Guillot** confirme l’existence d’une forte dynamique universitaire et constate la difficulté des établissements qui restent à part de ce mouvement. Il observe cependant que les alliances se recomposent et qu’à Paris particulièrement le paysage est évolutif. Il estime que l’EIVP n’est pas liée définitivement ; il envisage l’intégration dans l’Université Gustave Eiffel comme un pari, qu’il souhaite voir réussir. Il rappelle qu’au début de la mandature, l’équipe municipale était porteuse d’un projet de rapprochement avec l’Ecole Du Breuil, qui n’a pas pu aboutir, et se réjouit que la mandature se termine avec l’aboutissement d’un projet d’une dimension encore supérieure. Il estime que l’Ecole revient de loin. Il évoque notamment le pari de s’ouvrir à la recherche, qui n’était pas dans l’ADN de l’EIVP, et voit dans l’Université Gustave Eiffel la possibilité d’aller beaucoup plus loin dans cette direction.

Invité à s’exprimer, **Antoine Guilbaud** indique avoir surtout travaillé sur le Parlement étudiant et n’avoir pas participé à la rédaction du texte qui est présenté. Il estime que l’EIVP est plutôt bien représentée. Il reprend à son compte les remarques sur la nomination du directeur et les réponses qui ont été apportées. **Franck Jung** relève que l’Université Gustave Eiffel est dotée d’un Parlement étudiant avec des moyens propres ; pour autant, il est acté que l’Ecole conservera sa vie associative.

**Laurent Descottes** signale que l’AIVP s’est rapprochée des associations d’*alumni* des autres écoles impliquées dans le projet et qu’une réflexion est engagée sur la possibilité de se fédérer pour une meilleure représentativité.

**Ghislaine Geffroy** exprime le souci que le mariage dure, et dans ce but elle invite à traiter les points qui pourraient s’avérer problématiques dans l’avenir. L’article 1er des statuts lui semble une bonne base mais elle estime que les modalités doivent être davantage décrites dans la convention. Elle s’interroge sur le rôle des instances de l’EIVP dans le nouveau dispositif et souhaite qu’elles soient en capacité de réaliser un travail de concertation avec les instances centrales. **Franck Jung** accepte volontiers ces remarques comme feuille de route pour la rédaction de la convention. Il précise que le MESRI a demandé que de nombreux points du projet de convention soient remontés dans les statuts, et que, de ce fait, la convention est encore largement à écrire. Le texte sera présenté au conseil d’administration ; il sera également présenté au Conseil de Paris si la convention est tripartite avec la Ville de Paris.

**Jean Grillot** demande quelle est la différence entre un établissement–composante et une école membre. **Franck Jung** explique que les écoles membres, l’ESIEE et l’ENSG, n’ont pas la personnalité morale et de ce fait ne peuvent pas être considérées comme des établissements composantes au sens de l’ordonnance de 2018. Néanmoins, les statuts de l’Université Gustave Eiffel leur accordent les mêmes facilités et le même niveau d’autonomie par rapport aux instances centrales.

**Ghislaine Geffroy** demande si l’EIVP aura la liberté de garder ses liens privilégiés avec l’Ecole des Ponts. **Laurent Descottes** relève que, d’après les statuts, l’Ecole a la possibilité de déléguer la négociation des partenariats à l’université, mais que ce n’est pas une obligation. **Franck Jung** affirme que le Ministère de la transition écologique et solidaire est particulièrement attentif à ce que les liens existants puissent prospérer, notamment entre l’IFSTTAR et l’Ecole des Ponts. Il y aura une convention entre l’Ecole des Ponts et l’Université Gustave Eiffel. Par ailleurs, la convention d’association entre l’Ecole des Ponts et l’EIVP existe, et il faudra voir comment elle peut évoluer.

**Antonio Carreira Malaxechevarria** relève qu’il y a un enjeu d’autonomie financière et demande quelles sont les contreparties attendues par l’université en échange de ses financements. **Franck Jung** explique que les financements sont issus de la dotation supplémentaire de 9 millions d’euros par an obtenue par le consortium pour financer les actions réalisées dans le cadre du projet I-SITE FUTURE, et ont vocation à bénéficier à tous les partenaires du projet.

**Antonio Carreira Malaxechevarria** évoque les travaux très importants qui sont réalisés actuellement pour définir le nouveau projet pédagogique. Il demande si l’intégration dans l’Université Gustave Eiffel aura un impact sur ce projet, si les enseignements se feront ailleurs et s’il y a un risque que l’Ecole perde son indépendance en matière de pédagogie. **Clémence de Laigue** indique qu’il n’y aura pas d’obligation à suivre des enseignements à Marne-la-Vallée mais que cela pourra, dans l’avenir, être une option offerte aux élèves. **Franck Jung** note qu’il existe déjà des accords d’échange, notamment un double diplôme avec l’ENSG, et que les directeurs de l’enseignement travaillent maintenant en réseau. Il fait état des capacités de formation à distance, notamment à l’ENSG, qui permettent le développement de modules dont les élèves de l’EIVP pourront bénéficier. Il rappelle que l’EIVP a l’ambition d’ouvrir la formation d’ingénieur par apprentissage et que l’Université Gustave Eiffel dispose d’un savoir-faire très développé dans ce domaine. Il évoque enfin le souhait, partagé par toutes les parties prenantes, d’un maintien de l’EIVP dans son implantation parisienne. **Marie-Christine Lemardeley** considère que le projet va enrichir tout le monde. Elle souligne l’atout majeur de l’EIVP, qui est sa connexion avec les réalisations concrètes de la Ville de Paris, sa capacité à faire le lien entre la recherche fondamentale et les besoins du terrain.

**Antonio Carreira Malaxechevarria** demande si cela passera par le transfert d’informations ou par le transfert de personnes. **Marie-Christine Lemardeley** envisage positivement la mobilité ; elle rappelle que, dans l’Université Gustave Eiffel, il y a une école très en avance sur les questions numériques, l’ESIEE, et une école d’architecture, et estime que cela peut enrichir le diplôme d’ingénieur. **Franck Jung** rappelle qu’il y a un problème de taille critique qui pénalise l’EIVP dans les classements d’écoles d’ingénieur. Il estime qu’avec l’Université Gustave Eiffel l’EIVP accèdera à un éco-système beaucoup plus riche, qui sera profitable à tout le monde, avec une émulation en recherche. **Marie-Christine Lemardeley** donne l’exemple des financements européens, qui sont essentiels pour la recherche, et que l’EIVP ne peut pas obtenir seule.

**Antonio Carreira Malaxechevarria** évoque ces autres éco-systèmes que sont les relations avec les entreprises et l’international. **Franck Jung** envisage une forme d’emboîtement, qui permettra à l’EIVP de disposer d’une force de frappe supérieure vis-à-vis de certains partenaires. Il précise que, sur tous ces sujets, des groupes de travail inter-établissements sont actifs depuis bientôt deux ans. **Eugenia Llamas** donne deux exemples de coopération dans le domaine des relations internationales : l’EIVP a reçu une délégation du Tecnologico de Monterrey *[université privée basée à Monterrey, Mexique]* et a organisé une rencontre avec les partenaires de l’Université Gustave Eiffel pour étudier un possible élargissement des coopérations ; l’EIVP participera à une mission au Québec à l’initiative et sous l’ombrelle de l’Université Gustave Eiffel. Elle estime que le partenariat est gagnant-gagnant.

**Didier Guillot** soumet au vote l’approbation des statuts de l’Université Gustave Eiffel ainsi que l’avis sur le décret portant création de l’Université Gustave Eiffel.

La délibération approuvant les statuts de l’Université Gustave Eiffel est adoptée à l’unanimité avec une abstention (**Sophie Mougard**).

Il est rendu un avis favorable au décret portant création de l’Université Gustave Eiffel à l’unanimité avec une abstention (**Sophie Mougard**).

L’ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse évoquée, le Conseil d’administration est clos à 10h20.